

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

2 1 OCT, 2015

DES CHASSEURS - 62 -

Département du Pas-de-Calais.

Mairie de CANLERS

Mardi de 14 à 16 h, Vendredi de 9 à 10 h 30 Tél/fax 03 21 47 26 84

Canton de Fruges.

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LA CHASSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL LE 1^{er} NOVEMBRE 2015

Nous, Léon BLOND, Maire de la Commune de CANLERS, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code Rural,

Considérant que le déroulement du Rallye des 7 vallées d'Artois le 1^{er} Novembre 2015 entraîne l'emprunt des chemins communaux sur le territoire de CANLERS par les véhicules tout terrain de compétition ;

Considérant que cette compétition entraîne le stationnement des spectateurs le long de ces mêmes chemins ruraux ;

Considérant qu'il est indispensable de veiller à la sécurité des spectateurs, des chasseurs et de prévenir tout accident ;

ARRETE

Art 1 : la pratique de la chasse est strictement interdite sur le territoire de CANLERS le dimanche 1^{er} Novembre 2015.

Art 2 : Le Maire, Le chef de brigade de gendarmerie de Fruges, Monsieur Le Président de la Fédération de chasse du Pas-de-Calais, Monsieur Le Président de Société de chasse de CANLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

CANLERS, le 13/10/15 Le Maire, Léon BLOND